

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU S.I.C.TO.M.

SOUGE

17 JUIN 2014

Le mardi 17 Juin 2014 à 18h30, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la salle des Fêtes de SOUGE.

Mme HUPENOIRE déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Sont absents excusés :

Mme GOUPY, M.GUIBON, M.ROUSSEAU (Montoire), M.MESME (Cormenon), M.GUICHETEAU (Lhomme), Mme BONNEFOIS (Villavard) et M.CHEVAIS (Houssay).

M. Jean-Claude ROUILLARD (Ruillé sur Loir) est élu secrétaire de séance

1/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 6 Mai 2014 (Savigny sur Braye)

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

2/ Marché de collecte des déchets ménagers : reconduction d'une période de 12 mois

Marché n°003.2007 : « Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers du SICTOM Montoire-La Chartre », lot n°1 (collecte et transport vers les unités de traitement) : la durée du présent marché était prévue pour une période ferme de 6 ans, avec reconduction possible de deux fois 12 mois.

Démarrée au 1^{er} Octobre 2007, la période ferme du contrat s'est achevée au 30 septembre 2013. Une 1^{ère} reconduction a été décidée, prorogeant l'effet du marché jusqu'au 30 septembre 2014.

Il est aujourd'hui proposé au Comité syndical de reconduire une deuxième et dernière fois le contrat de collecte avec le prestataire actuel (Ourry), jusqu'au 30 septembre 2015. Cette dernière période sera mise à profit afin de travailler sur les aspects techniques et sur les différents scénarios de collecte à mettre en œuvre en y ajoutant d'éventuelles modifications dans les consignes de tri pour rationaliser et optimiser au maximum les coûts du service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la reconduction du marché de collecte et transport des déchets ménagers (marché n°003.2007, lot n°1) pour 12 mois, portant le contrat à terme au 30 septembre 2015. Madame la Présidente est autorisée à signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

3/ Commission d'Appel d'Offres : élection des membres

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, une commission spécifique doit être constituée pour la passation des marchés publics. Cette commission d'appel d'offres est composée du président de l'établissement public de coopération intercommunale, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants.

L'élection doit se faire au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Il doit également être procédé à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les candidatures pouvaient être déposées auprès du Président jusqu'à l'ouverture de cette séance.

Le Comité Syndical a procédé à l'élection au vu des dispositions ci-dessus mentionnées, de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Au vu de ses modalités ont été élu à l'unanimité :

TITULAIRES
M. SINELLE Jacky
M. TERRIER Yvonnick
Mme GOUPY Jocelyne
M. DARJO Alain
M. LIBERGE Patrick

SUPPLEANTS
M. GUIBON Daniel
Mme LARIDANS Janine
M. RONCIERE François
M. CORNARD Jacques
Mme BONZI Mireille

Mme HUPENOIRE, Présidente du Syndicat est présidente de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

4/ Délégation de compétences pour le Bureau et pour la Présidente

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certains domaines (budgétaire, fiscal, délégation de service public.... »

Si l'article L 2122-22 du C.G.C.T. fixe la liste des attributions qu'un Conseil Municipal peut déléguer au Maire, l'article L 5211-10 ne fixe qu'une liste des attributions que l'organe délibérant ne peut déléguer.

Aussi est-il proposé en vue d'assurer un fonctionnement normal du Syndicat eu égard au cadre réglementaire établi, de donner délégation de compétences, en direction d'une part de la présidence et d'autre part du bureau.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu les délibérations du 6 Mai 2014 afférentes à l'élection du Président et du bureau,

Décide après en avoir délibéré de donner délégation à l'unanimité dès le caractère exécutoire de la présente, pour les attributions suivantes :

- à la Présidente du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Montoire – La Chartre:

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés passés, sans formalités préalables en raison de leur montant ;
- de prendre toute décision concernant la passation et le règlement des actes spéciaux de sous-traitance se rapportant aux marchés en cours d'exécution ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- la passation de contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € ;

(Commentaire : cette somme représente à titre indicatif, le montant versé chaque mois à l'entreprise OURRY au titre du marché de collecte en cours)

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'intenter au nom du SICTOM les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil syndical ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SICTOM.

- au Bureau du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Montoire – La Chartre :

- de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de

l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant supérieur à 100 000 € mais inférieur à 400 000 € ;
- de solliciter les subventions relatives à des opérations d'investissement décidées par le Comité Syndical auprès du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Europe et autres organismes ;
- de prendre toute décision concernant la préparation (notamment l'approbation des dossiers de consultation des entreprises), la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée et dont l'attribution relève d'une décision de la CAO ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés passés selon une procédure formalisée.

Il est rappelé que le Comité Syndical peut à tout moment retirer tout ou partie de ces délégations et que toutes délégations exercées par la Présidente ou par le bureau sont communiquées lors de chaque réunion du Comité Syndical.

5/ Attribution des indemnités de la Présidente du SICTOM Montoire-La Chartre

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article R5212-1,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée au Président, étant précisé par ailleurs que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif du syndical,

Pour la strate démographique intéressant notre syndicat (entre 20 000 à 49 999 habitants),
L'indemnité maximale d'un président est fixée à 25,59 % de l'indice 1015, **soit 972,80 € bruts mensuels**,

Il est proposé que l'indemnité de fonction en cause prenne effet au 6 mai 2014, date d'élection de la Présidente par le Comité Syndical :

Indemnité de fonction du Président

- ✗ Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article R5212-1,
- ✗ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 6 Mai 2014 afférente à l'élection du président,
- ✗ Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée au Président, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget du syndical au chapitre 65, article 6531,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité avec effet au **6 mai 2014** de fixer comme suit le montant de l'indemnité :

- ✧ **au taux de 25,59 % de l'indice brut 1015 pour l'exercice effectif des fonctions de Président,**

Cette indemnité sera versée mensuellement. Son montant évoluera en fonction de la variation de la valeur du point d'indice.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre comptable ci-dessus mentionné.

6/Attribution des indemnités de conseil et de budget au Receveur Principal

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Considérant que l'indemnité de conseil et de budget est attribuée à taux plein à Mme Martine TRUCHOT depuis son arrivée à la Trésorerie de Montoire-Savigny, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que la décision d'octroi est à renouveler suite aux récentes élections syndicales,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité après en avoir délibéré d'allouer à Mme Martine TRUCHOT l'indemnité de conseil au taux plein et l'indemnité de budget, suivant la réglementation en vigueur. Celles-ci prendront effet à compter de la date de renouvellement du conseil syndical et prendront fin lors de la cessation de fonctions de Mme TRUCHOT.

Pour mémoire en 2013, cette indemnité de Conseil s'élevait à 576 € et l'indemnité de budget à 30,49€.

7/ Attribution d'une indemnité pour frais déplacement au sein du SMIRGEOMES

Madame la Présidente propose que les frais de déplacement supportés par les délégués représentants le SICTOM (avec voix délibérative) au sein du SMIRGEOMES à l'occasion des différentes réunions (comités syndicaux, réunions du Bureau) leur soient remboursés.

La prise en charge de ces frais serait assurée au regard des conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des élus (il importe toutefois que l'élu ne bénéficie pas d'indemnité au titre des fonctions qu'il exerce au sein de SICTOM).

Les pièces justificatives : Cf. sous rubrique 322 « Frais de déplacement et de mission » de la liste mentionnée à l'article D.1617-19 du CGCT :

- Etat de frais

Imputation comptable : compte 6532

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité la prise en charge du remboursement des frais de déplacement supportés par les élus au regard des dispositions ci-dessus mentionnées du CGCT.

8/ Election d'un représentant au sein du CNAS et COS Vendômois

Par délibération en date du 21 Février 2005, le SICTOM Montoire-La Chartre a adhéré au CNAS et COS du Vendomois. Avec la nouvelle mandature, il convient de renouveler l'élection du représentant des élus du SICTOM Montoire-La Chartre auprès de ces deux organismes.

Comité National d'Action Sociale (CNAS) - élection du délégué élu,

Candidature : Mme Odile HUPENOIRE- BONHOMME

Madame Odile HUPENOIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée du SICTOM-Montoire La Chartre au **Comité National d'Action Sociale** (Collège des élus),

Comité des Œuvres Sociales du Vendômois - élection du délégué élu,

Candidature : Mme Odile HUPENOIRE-BONHOMME

Madame Odile HUPENOIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée du SICTOM-Montoire La Chartre au **Comité des Œuvres Sociales du Vendômois** (Collège des élus),

9/ Textiles usagés : renouvellement de la convention avec l'Eco-organisme ECO TLC

L'éco-organisme ECO-TLC a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté interministériel du 3 Avril 2014, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019. Il précise que cette société a pour mission de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de **verser les soutiens** aux opérateurs de tri et **aux collectivités territoriales**.

Madame la Présidente rappelle que le SICTOM a mis en œuvre la collecte des textiles usagés depuis 2010 avec la société Eco-textile (actuellement 22 bornes d'apport volontaire sur le territoire) et la signature d'une convention avec l'Eco-organisme Eco -TLC valide jusqu'au 31.12.2013.

Il est demandé aux délégués d'approuver le renouvellement de la convention avec cet éco-organisme. Pour bénéficier d'un soutien financier, la collectivité doit remplir deux conditions :

- être équipée de bornes de collecte des textiles (1 pour 2000 habitants),
- communiquer sur la collecte des textiles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve le renouvellement de la convention ci-dessus mentionnée. Madame la Présidente est autorisée à signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

Commentaires :

Les communes de Choue et Saint Martin des Bois pourraient si elles le souhaitent, bénéficier de ce dispositif. Les vêtements et le linge doivent être déposés propres et secs. Le territoire syndical dispose à ce jour de 26 colonnes. L'objectif est de ne plus retrouver ces vêtements dans les ordures

ménagères ou dans les bennes des déchetteries. Ces colonnes se situent en général à côté de celles destinées à recevoir le papier et le verre.

L'éco-organisme Eco-TLC apporte un soutien financier au titre de la communication de 0,02€/hab et met gratuitement ces équipements à disposition.

Les déchets collectés sont regroupés sur Saint Calais et revendus pour certains en vêtements d'occasion, voire sont destinés à confectionner des matériaux isolants ou encore à être transformés en moquette acoustique sur les plages arrières des voitures. L'idée est d'être complémentaire avec des structures comme celles mises en place par exemple par la Croix Rouge.

Ce type d'opération est source d'économie pour le Syndicat car ce sont des tonnages d'ordures ménagères en moins pour le SICTOM tant au niveau de la collecte que du traitement.

Le Syndicat est par ailleurs destinataire chaque mois des tonnages collectés. En 2013, seulement 54 tonnes ont été recueillies contre 60 tonnes en 2012 (-10%). Toutes ces données peuvent être consultées sur le site internet du SICTOM.

Renseignement sera pris sur les modalités de recyclage des chaussures.

10/ Décision Modificative n°1

L'exécution du budget du SICTOM en cours, nécessite un réajustement des crédits au regard des prévisions du budget primitif. L'assemblée est donc invitée à procéder aux virements de crédits suivants, en vue d'assurer la prise en charge des opérations de sécurisation du bungalow de la déchetterie de Savigny-sur-Braye, à savoir :

- **Opération 13** déchetteries : Grilles de défense sur 3 fenêtres et sur porte avec fourniture de serrure pour 2 330€HT :

INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES
	810-2135 Op 13 Déchetteries + 3 000
	810-2135 Op 15 Déchetterie de Montoire - 3 000
	TOTAL : 0

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité le virement de crédits ci-dessus mentionné.

11/ Approbation du rapport annuel 2013

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée des principales données à retenir au titre de l'exercice écoulé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide suite à la présentation du projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2013, d'approuver à l'unanimité ce document.

Ce dernier devra être soumis porté à connaissance des Communautés de Communes et communes membres du SICTOM avant le 30 Septembre prochain.

Commentaires :

Les grandes tendances de l'année 2013 peuvent se résumer comme suit :

- Baisse continue des tonnages d'ordures ménagères (5413,68 tonnes en 2009 ; 5192,38 tonnes en 2010 ; 5106,60 tonnes en 2011, 4906 tonnes en 2012 et 4757 tonnes en 2013)
- On peut signaler une légère diminution en ce qui concerne les tonnages résultant de la collecte sélective (2369 tonnes en 2010 ; 2353 tonnes en 2011; 2330 tonnes en 2012 ; 2293 tonnes en 2013) ; dont -3,24% pour les emballages et -5,15% pour les journaux-magazines-cartonnettes. .
- Remontée des apports en déchetterie (6041 tonnes en 2011 ; 5759 tonnes en 2012 et 5934 tonnes en 2013).
- Hausse des tonnages du verre (1243 Tonnes soit +1,18%).
- Il ressort de ces données un coût des participations maîtrisé et l'absence d'augmentation pour les participations sollicitées auprès des communes et des communautés de communes depuis ces 5 dernières années.

Les axes prioritaires du syndicat pour l'année 2014 porteront sur les points suivants :

- ✓ Intégration de Ruillé sur Loir (72, 1173 habitants) au sein du SICTOM au 1^{er} Janvier

- ✓ Poursuivre le développement et la communication sur le compostage individuel chez les particuliers avec un nouveau modèle de composteur.
- ✓ Optimisation du réseau des déchetteries, développement de nouvelles filières ; ameublement (Eco-mobilier) et déchets dangereux spécifiques (Eco-DDS) ;
- ✓ Application plus poussée de la recommandation R437 de la CRAM en matière de collecte des déchets ménagers (suppression marches-arrières, des points noirs, etc...)
- ✓ Etude de scénarios pour le prochain marché de collecte des déchets du SICTOM ainsi que du tri des emballages, conjointement avec les services du SMIRGEOMES.

Commentaires :

- *La vente des cartes au titre de la collecte des déchets professionnels est passée de 16 300 € en 2010, à 8050 € en 2012 et à 8000 € en 2013. Cette diminution s'explique par le fait que nombre d'utilisateurs comme les paysagistes par exemple ont trouvé depuis la mise en place du service des solutions alternatives. Les tarifs sont déterminés au m3 en fonction de la nature du déchet apporté.*
- *Certaines communes constatent des différences entre les participations allouées au SICTOM et le produit des redevances appliquées sur leurs collectivités. La contribution sollicitée par le Syndicat s'appuie sur la population DGF de la commune, alors que certaines collectivités limitent souvent leur redevance à 3 personnes et plus au sein d'un foyer. L'écart entre ces deux approches peut effectivement se révéler significatif à partir d'un certain nombre d'habitants.*

12/ Questions diverses

- Implantation borne apport volontaire pour textiles usagés : le Syndicat comme indiqué en début de séance reste en attente des réponses des communes de Choue et Saint Martin des Bois.

- Dématérialisation des convocations : Un formulaire sera adressé à chacun pour connaître sa position sur cette modalité d'envoi. La convocation sera adressée au titulaire ; si ce dernier ne peut se libérer il devra en aviser son suppléant. Ceux qui le souhaitent pourront continuer à bénéficier de l'envoi papier.

Après débat, les suppléants souhaitent a minima être avisés de l'ordre du jour de la séance qui en tout état de cause sera adressé aux Mairies. Il est enfin rappelé que ces séances au même titre qu'un conseil municipal, sont ouvertes au public.

- Une visite du site d'Ecorpain sera organisée fin Septembre probablement un vendredi après-midi.

- Recommandation R437 : l'accent sera mis pour corriger les points noirs sur les circuits de collecte. Un contact sera pris avec l'ensemble des communes concernées pour trouver les solutions à mettre en œuvre. Le Syndicat et les collectivités se doivent d'y remédier avant le 1^{er} Octobre 2015, date de renouvellement du marché d'où l'importance de pouvoir les anticiper. Chaque commune sera informée par courriel sur sa situation en la matière. M. David ROUILLARD, chef d'équipe de la Société OURRY vient confirmer la nécessaire attention à porter sur cette question. En 2013, son entreprise a eu à déplorer le décès de 3 agents, suite à de mauvaises manœuvres.

- Il n'existe pas de textes fixant une distance réglementaire entre les points de regroupement et les habitations.

- Il est avéré que le nombre de décharges sauvages a fortement diminué ces dernières années avec l'instauration des déchetteries et du tri sélectif.

Arrivé en fin de séance, M.BONHOMME, Maire de Sougé tient à saluer tous les délégués et leur propose suite aux échanges studieux et constructifs de cette assemblée générale, de leur offrir au nom de la municipalité, le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.